

Webinaire « Décret tertiaire ou dispositif Eco Energie tertiaire : comment engager sa transition énergétique en santé en répondant à la réglementation ? »

Jeudi 27 Janvier 2022 – 11h30 à 12h30



Programme du webinaire



- Introduction de l'ARS, contexte en Région Pays de la Loire - **Bernard Prudhomme, ARS PDL**
- Présentation décret tertiaire, quels bâtiments sont assujettis et quelles sont les grandes étapes du décret ? **Murielle Labonne, DREAL**
- Le contexte du secteur de la santé et les outils ANAP (kit méthodologique) – **Olivier PENAUD, ANAP**
- Présentation de l'ETE en santé en PdL un accompagnement pour mettre en place votre transition énergétique – **Lucie LE FLOCH, MAPES**
- Temps d'échanges



Bernard PRUDHOMME- LACROIX

Coordinateur de la mission investissements immobiliers
sanitaires et médico-sociaux

Agence régionale de santé Pays de la Loire



Présentation du dispositif ÉTÉ en santé

Efficacité et Transition Energétique



Les parties prenantes du dispositif



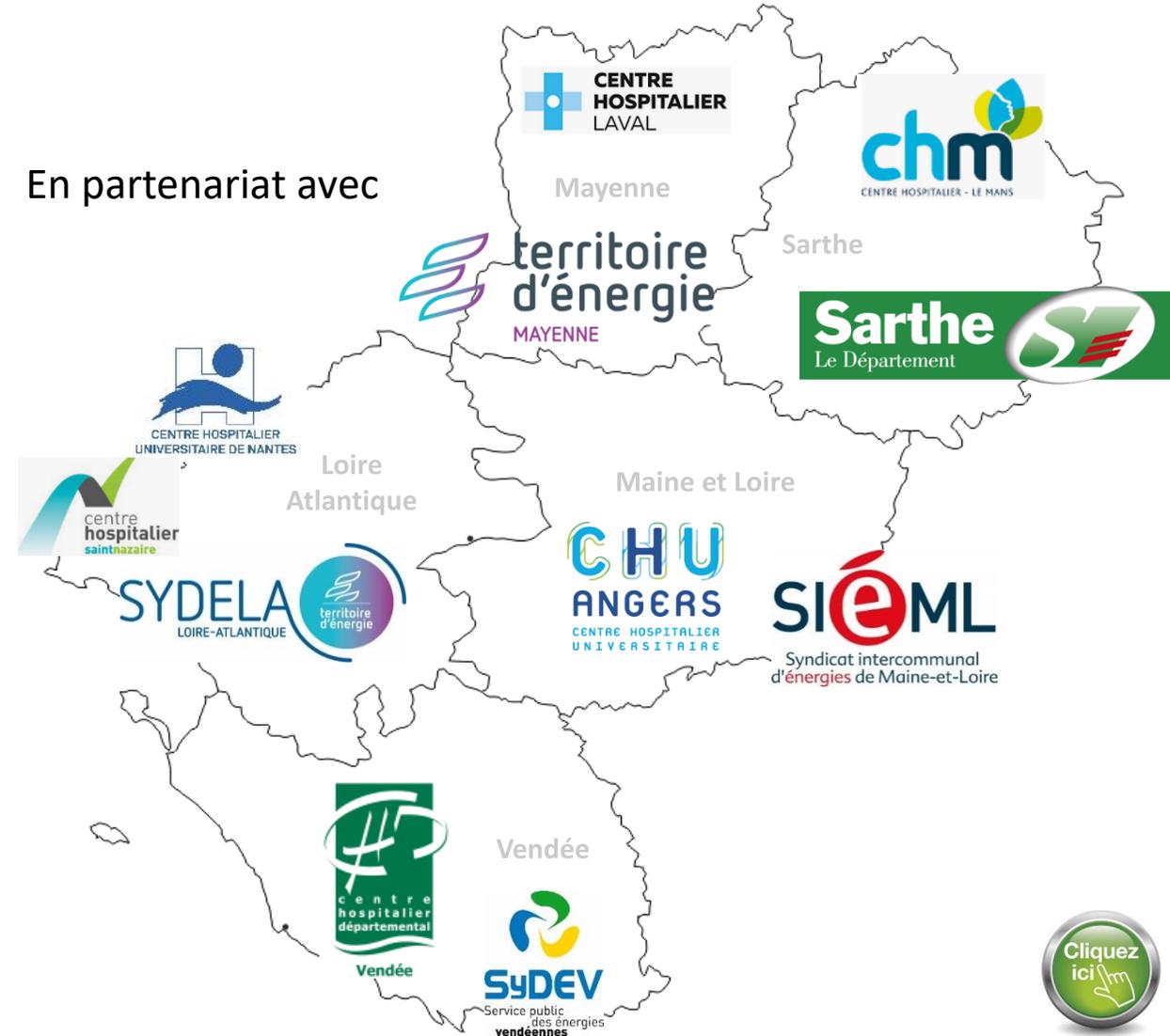
Un dispositif



Porté par



En partenariat avec



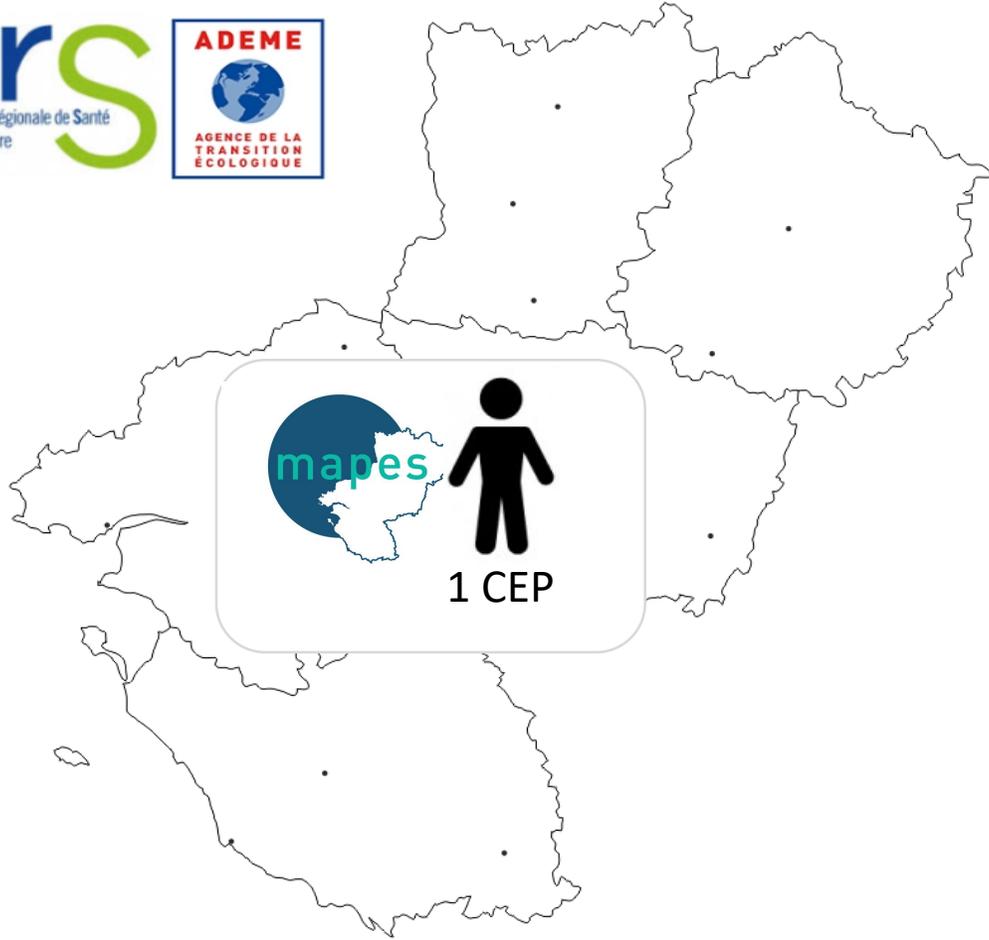
Financé par



De CEP (06/2018 à 05/2021) à ETE (06/2021 à 12/2023)



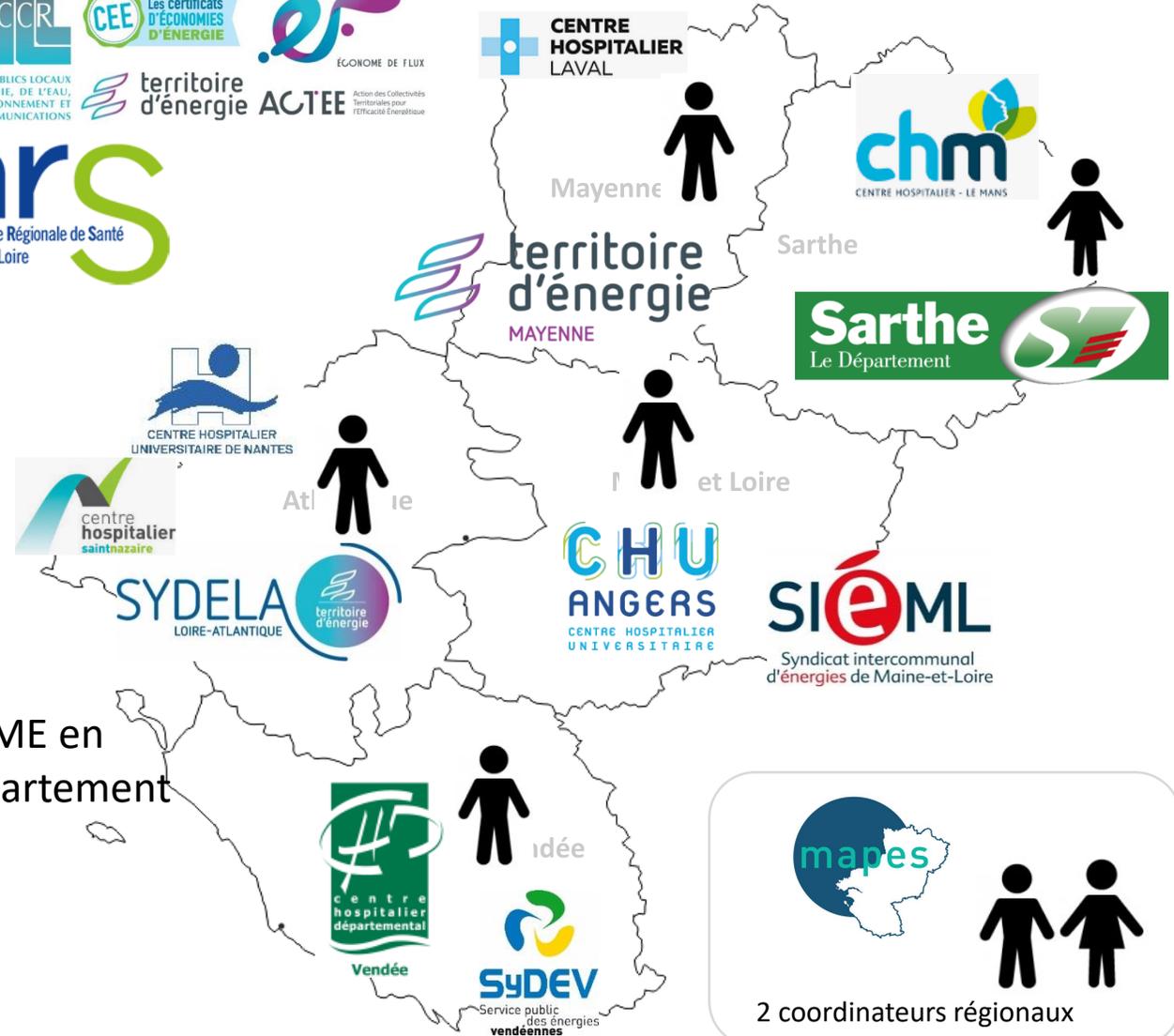
Financé par



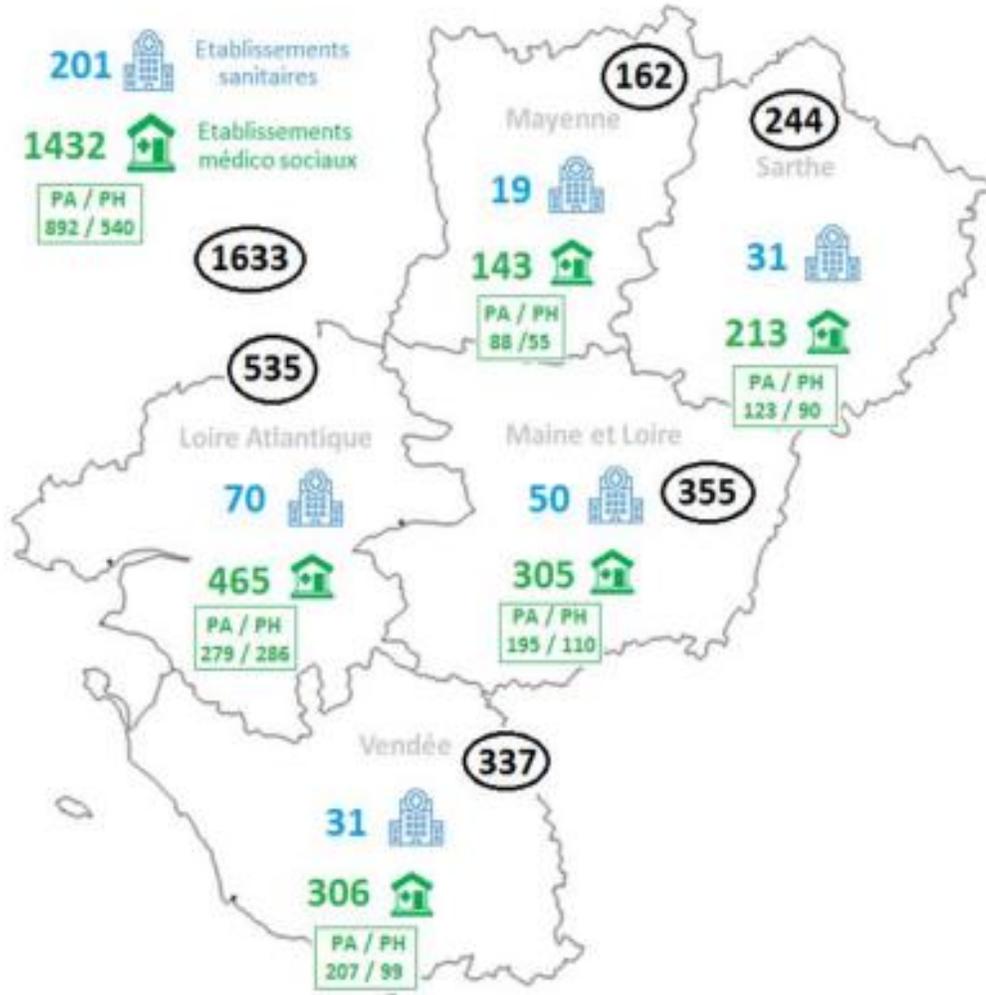
Financé par



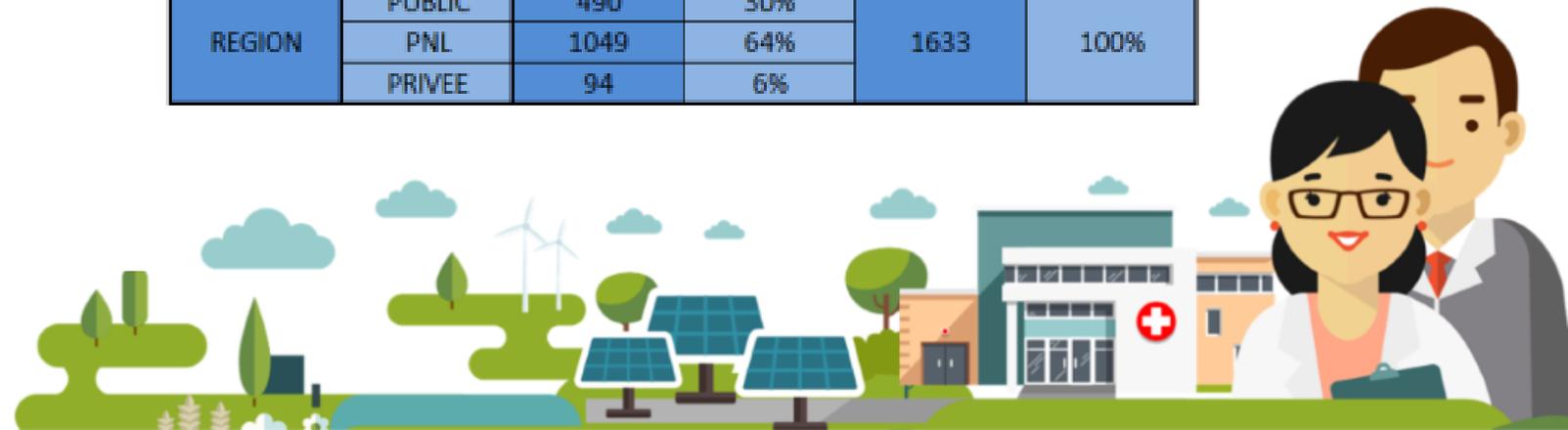
5 CME en département



La santé en PDL



| | | | | | |
|--------|--------|------|-----|------|------|
| 44 | PUBLIC | 110 | 21% | 535 | 33% |
| | PNL | 393 | 73% | | |
| | PRIVEE | 32 | 6% | | |
| 49 | PUBLIC | 98 | 18% | 355 | 22% |
| | PNL | 236 | 44% | | |
| | PRIVEE | 21 | 4% | | |
| 53 | PUBLIC | 73 | 14% | 162 | 10% |
| | PNL | 81 | 15% | | |
| | PRIVEE | 8 | 1% | | |
| 72 | PUBLIC | 74 | 14% | 244 | 15% |
| | PNL | 153 | 29% | | |
| | PRIVEE | 17 | 3% | | |
| 85 | PUBLIC | 135 | 25% | 337 | 21% |
| | PNL | 186 | 35% | | |
| | PRIVEE | 16 | 3% | | |
| REGION | PUBLIC | 490 | 30% | 1633 | 100% |
| | PNL | 1049 | 64% | | |
| | PRIVEE | 94 | 6% | | |



Dispositif ETE

Comment engager votre transition énergétique ?



Offre de services de la mission ETE



Programme d'animation

- Formations
- Webinaires
- Journées techniques
- Journée régionale



Newsletter mensuelle

- Actu Energie
- Actu réglementaire
- Retours d'expérience
- Evènements Santé



Outils mutualisés

- Groupement d'achats
- Valorisation de CEE
- Logiciel suivi énergie
- Assistance CPE



Outils de suivi énergétique



| Bâtiments | | Facteur | | Indicateurs | |
|-----------|------------|---------|------------|-------------|------------|
| N° | Nom | Facteur | Indicateur | N° | Indicateur |
| 1 | Bâtiment 1 | 1.2 | 100 | 1 | 100 |
| 2 | Bâtiment 2 | 1.5 | 120 | 2 | 120 |
| 3 | Bâtiment 3 | 1.8 | 150 | 3 | 150 |
| 4 | Bâtiment 4 | 2.1 | 180 | 4 | 180 |
| 5 | Bâtiment 5 | 2.4 | 210 | 5 | 210 |

| Électricité | | Facteur | | Indicateurs | |
|-------------|---------------|---------|------------|-------------|------------|
| N° | Nom | Facteur | Indicateur | N° | Indicateur |
| 1 | Électricité 1 | 1.2 | 100 | 1 | 100 |
| 2 | Électricité 2 | 1.5 | 120 | 2 | 120 |
| 3 | Électricité 3 | 1.8 | 150 | 3 | 150 |
| 4 | Électricité 4 | 2.1 | 180 | 4 | 180 |
| 5 | Électricité 5 | 2.4 | 210 | 5 | 210 |



Une base documentaire

ETE - Présentation de la « Base Documentaire »
Introduction et listing des onglets

[En savoir plus](#)

Une équipe ETE



Synthèse des accompagnements

Votre
projet
Energie

Projet
d'efficacité
énergétique



Projet EnR



Structuration du projet
*Accompagnement + Suivi énergétique
simple + Sensibilisation*

- Réalisation : Conseiller Maitrise Energie
- Aide financière : 100%.

Réglages des équipements
Plan d'actions « Quick Win » (de 7 à 15%)

- Réalisation : Conseiller Maitrise Energie
- Aide financière : 100%

Etudes énergétiques
Plans d'actions « Travaux lourds »

- Réalisation : Bureau d'études
- Aide financière : Jusqu'à 60%

Outils / instrumentations
Compteur, GTB, Remontée des factures, ...

- Réalisation : Bureau d'études
- Aide financière : Jusqu'à 50%

Travaux d'investissement

- Réalisation : Expert de l'énergie
- Aide financière : CEE, Autres, ...

Energies Renouvelables
Solaire thermique, Géothermie, Bois, ...

- Réalisation : Réseau EnR / Bureau d'études
- Aide fin. : 70% étude + 45% Investissement

ETE : un accompagnement RH & Financier



Un Conseiller en maîtrise de l'énergie vous accompagne dans votre démarche d'efficacité énergétique pour réduire vos consommations d'énergie



Audit énergétique, Simulation Thermique Dynamique (consommation & inconfort été), Réglages équipements, Plan de comptage, ...



Installation, Maintenance & étalonnages de compteurs, Plate-forme de supervision, GTC, ...



Pas de financement ETE mais il existe d'autres leviers de financement comme les CEE, aides territoriales, ...



Pour candidater à ETE



Candidater à ETE c'est engager son projet Energie

- Remplir 3 questionnaires
- Fournir vos factures d'énergie
- Signer une lettre d'engagement
- Remplir le flash Diag Energie



L'équipe ETE en Pays de la Loire



COORDINATION REGIONALE

Yoann LELOUTRE

yoann.leloutre@mapes-pdl.fr

02 53 48 29 36



COORDINATION REGIONALE

Lucie LE FLOCH

lucie.lefloch@mapes-pdl.fr

02 53 52 63 93



LOIRE ATLANTIQUE

Benjamin CHOBLET - CME 44

benjamin.choblet@sydela.fr

07 88 95 91 13



MAINE ET LOIRE

Quentin CHATELAIS - CME 49

quentin.chatelais@chu-angers.fr

06 65 80 75 08



SARTHE

Mei ANKOU - CME 72

mankou@ch-lemans.fr

07 86 79 06 92



MAYENNE

Gustavo LEITE PINTO- CME 53

gustavo.leitepinto@chlaval.fr

07 56 06 12 07



VENDEE

Reda HAJJAR - CME 85

reda.hajjar@ght85.fr

06 48 80 86 70



Formations & Journées thématiques



– 15/03/2022 de 09h00 à 17h30 - Nantes (Hôtel Dieu)

Journée « Forma'ludique : Comment mettre en place une démarche d'efficacité énergétique ? » – [Programme & inscription](#)

– 25/04/2022 de 09h00 à 17h30 - Gétigné (EHPAD 3 Clochers)

Journée thématique « ECS & Solaire thermique » – [Programme & inscription](#)

– 14/06/2022 de 09h00 à 17h30 - Angers (Terra Botanica)

Journée régionale « Efficacité & Transition Énergétique (ETE) » en Santé – Programme & inscription (à venir)

– Date à venir & Lieu

Formation PROREFEI en Santé – Programme & inscription (à venir)



Webinaires



– 27/01/2022 de 11h30 à 12h30

Décret Tertiaire + Présentation dispositif régional « ETE » – [Programme & inscription](#)

– 04/02/2022 de 11h30 à 12h30

Comment fonctionne la « Base Documentaire » & le suivi énergétique de la mission ETE – [Programme & inscription](#)

– 22/02/2022 de 10h30 à 12h00

Optimiser son contrat d'électricité : Analyse de la courbe de charges – [Programme & inscription](#)

– Du 07/03/2022 au 11/03/2022

Semaine des énergies renouvelables (EnR) – [Programme & inscription](#)

– 26/04/2022 de 11h30 à 12h30

Légionnelles, ECS et solaire thermique : Sus aux idées reçues – [Programme & inscription](#)

– 03/05/2022 de 11h30 à 12h30

Comment améliorer son inconfort estival » ? – [Programme & inscription](#)

– 28/06/2022 de 11h30 à 12h30

RE2020 & Filière verte : 2 domaines majeurs ! – [Programme & inscription](#)



Merci de votre attention !





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Webconférence MAPES (Santé en Pays de la Loire) le 27 janvier 2022

Muriel Labonne DREAL (service régional du MTE) Pays de la Loire

muriel.labonne@developpement-durable.gouv.fr

Chargée de mission énergie, immobilier de l'État

Pourquoi une obligation ?



Le secteur du bâtiment

46%

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans la
consommation énergétique en
France



1/4

part des bâtiments résidentiels
et tertiaires dans les émissions
de gaz à effet de serre en France



Les bâtiments tertiaires

973

millions de m² de bâtiments
tertiaires en France



1/3

de la consommation d'énergie
des bâtiments provient du
secteur tertiaire en France



Un objectif double ...



Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté du 10 avril 2020

Modifié par l'arrêté du 24 novembre 2020

Quels bâtiments sont concernés ?



Les bâtiments du secteur tertiaire sont concernés par cette obligation d'actions d'économies d'énergie

Définition du secteur tertiaire par l'INSEE :

Le secteur tertiaire est composé du :

- Tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- Tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles) et secondaire (transformation des ressources naturelles).



Un assujettissement large...

- Bâtiments **existants et neufs**
- Seuil de **1000 m²** :



- Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



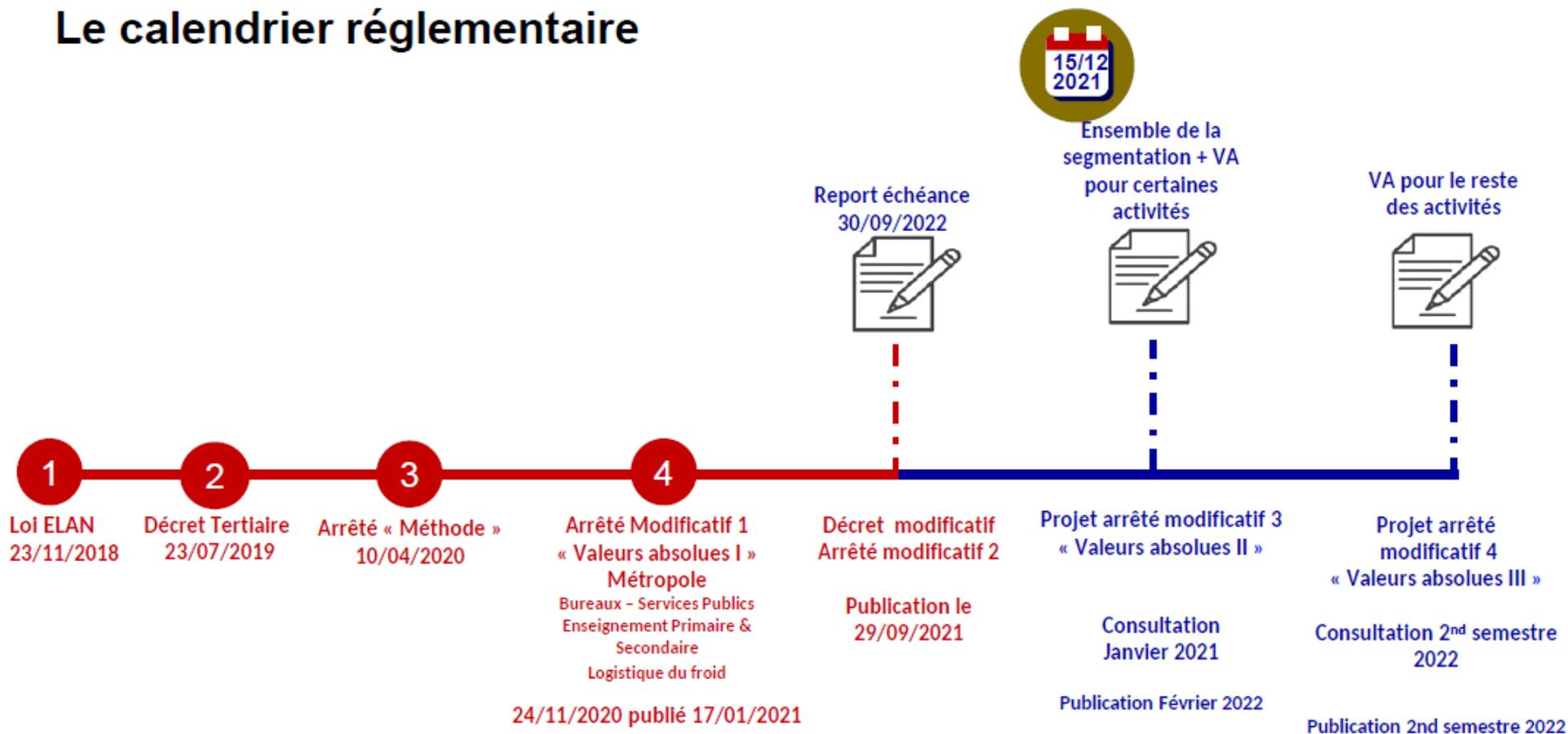
... aux très rares exemptions

- Constructions **provisoires**
 - Lieux de **cultes**
 - Activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure
-

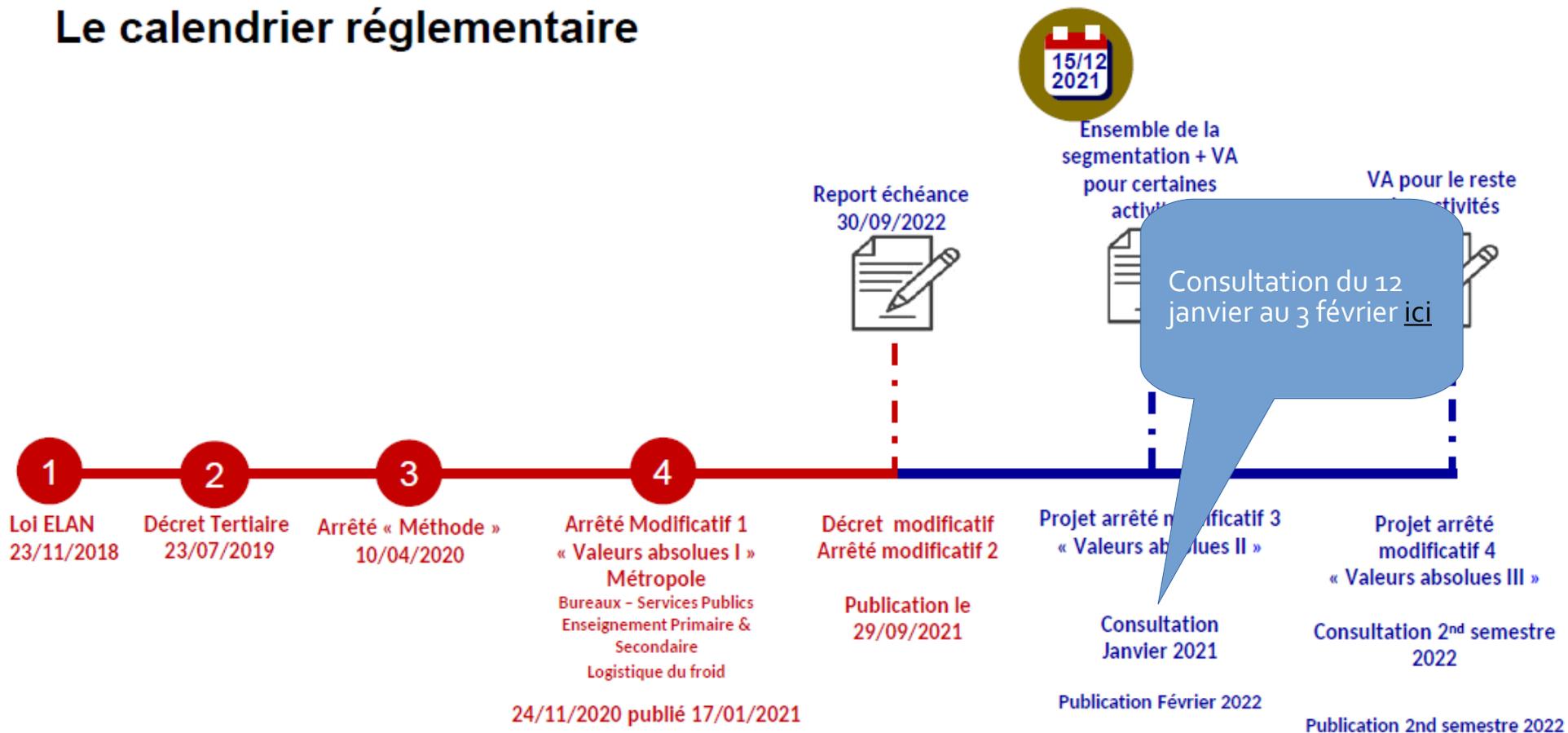
Calendrier réglementaire



Le calendrier réglementaire



Le calendrier réglementaire



Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Santé et action sociale

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales; 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles :

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
 - Les établissements médico-sociaux
 - Les activités de santé libérales avec process.
-

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Santé et action sociale

Catégorie

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d’analyses médicales ; 86.90C – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles :

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
 - Les établissements médico-sociaux
 - Les activités de santé libérales avec process.
-

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Santé et action sociale

Catégorie

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d’analyses médicales ; 86.90C – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
- Les établissements médico-sociaux
- Les activités de santé libérales avec process.

3 grandes familles

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Centres hospitaliers publics et privés

Les activités hospitalières concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF 86.10Z – Activités hospitalières, qui fait l'objet d'une segmentation suivant 3 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Secteur « Zone à environnement maîtrisé » (ZEM)

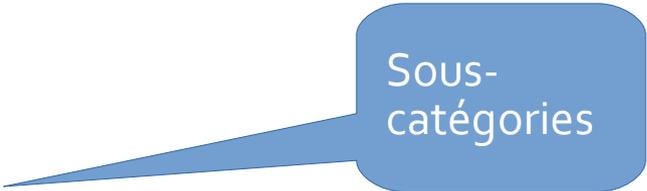
- Blocs opératoires (avec imageries interventionnelles)
- Réanimation
- Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes...)
- Laboratoires classés P2, P3, P4 et autres
- Stérilisation

- Secteur « Process »

- Restauration (Cf. Catégories « Restauration »)
- Blanchisserie (Cf. Catégories « Blanchisserie »)

- Secteur « Soins et supports »

- Administration non intégré dans un service de soins (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics » y compris la sous-catégorie « Zone accueil public »)
- Consultation
- Hospitalisation conventionnelle et ambulatoire
- Imageries médicales (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process ») : Radiologie conventionnelle, Scanner, IRM, Echographie et Doppler
- Laboratoires courants (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)
- Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)



Sous-catégories

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

Etablissements médico-sociaux

Les activités des établissements médico-sociaux concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF :

- Centre médicaux (Maison médicale – PMI) 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV – ITEP) 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAM/EAM) 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont les ateliers relèvent du secteur tertiaire

Les établissements d'accompagnement à domicile (SESSAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) sont concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire dans la catégorie « Bureaux – Services Publics ».

Les services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques (NAF – 87.30) et les autres activités d'hébergement social (NAF – 87.90) ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire car ces établissements ne comprennent que l'accueil et l'hébergement social des personnes (logements).

Activités de santé libérales avec process

Les activités de santé libérales avec process concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et notamment :

- Imagerie médicale ;
- Laboratoire médicale ;
- Pratiques dentaires ;
- Ophtalmologie ;
- Kinésithérapie et rééducation fonctionnelle.

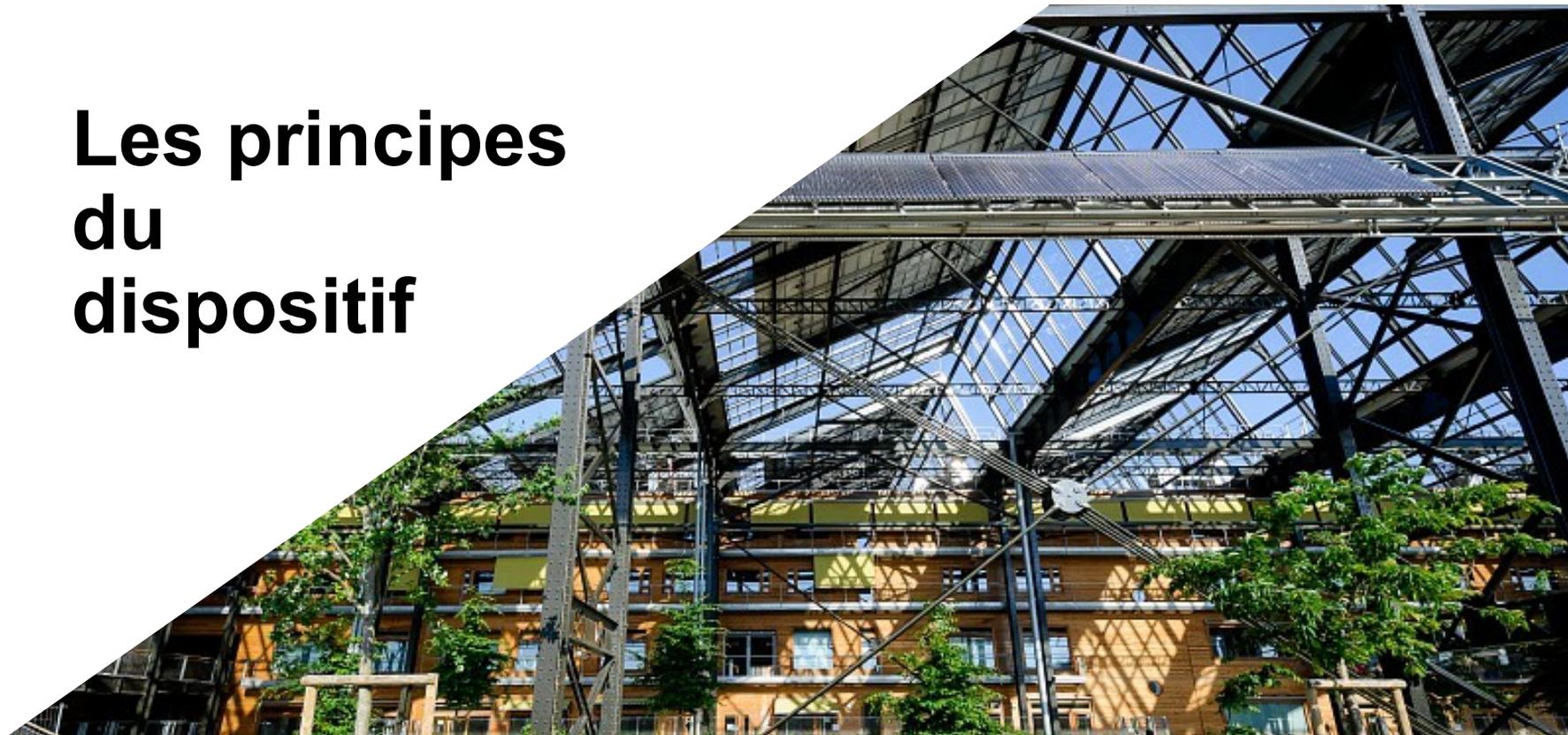
Sous-catégories

Arrêté valeurs absolues II (en consultation ici)

La liste des activités tertiaires en sous-catégories – Annexe II

Pour en savoir plus sur cet arrêté modificatif valeurs absolues II :
replay du webinaire MTE du 15 décembre 2021

Les principes du dispositif



Objectif :

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à **2010**
- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

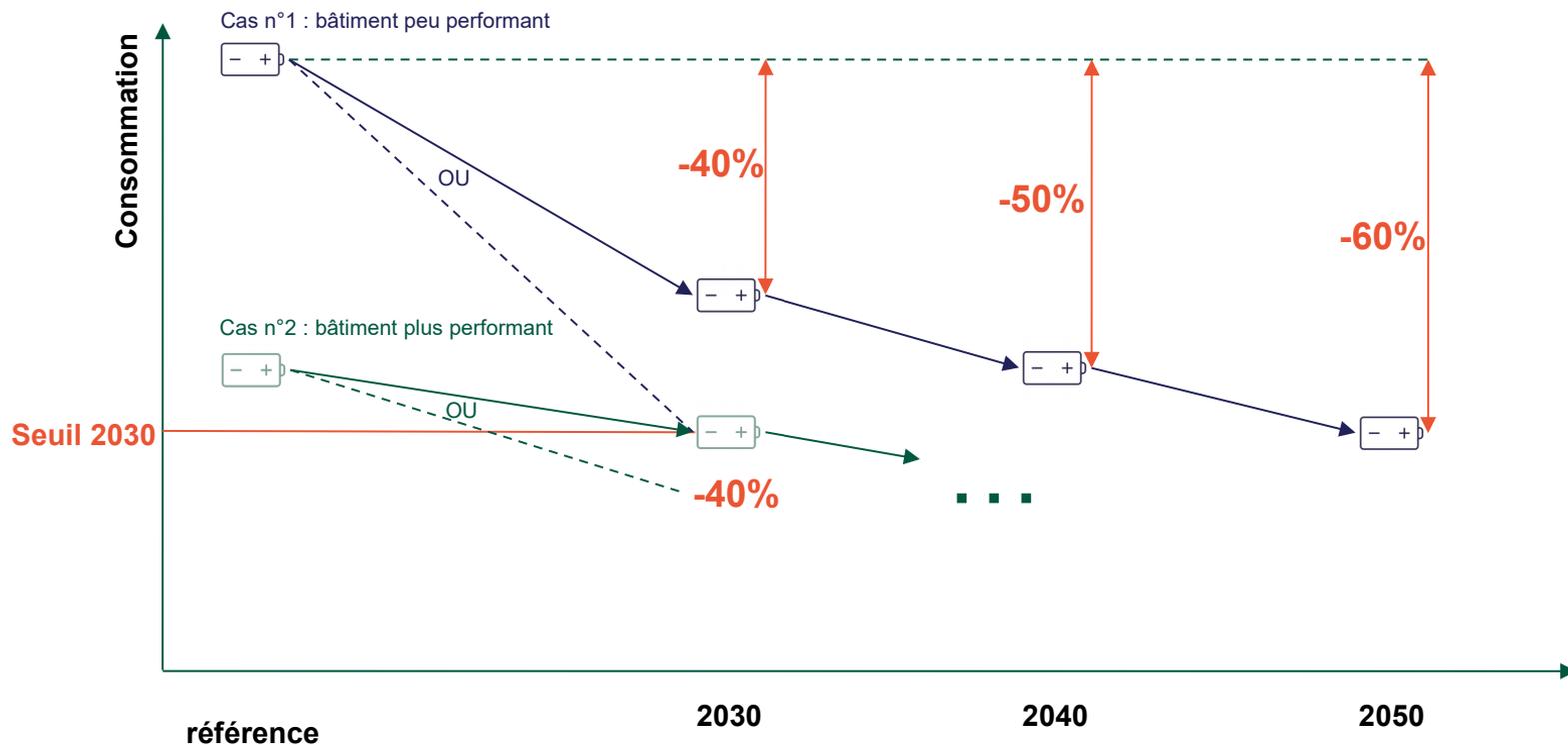
OU

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles ([arrêté actuel du 24 novembre 2020](#) pour bureaux, services publics, enseignement, logistique froid).

Approche **pragmatique** et **simplifiée** sur la base des consommations réelles

Illustration des deux possibilités :



Les leviers d'actions disponibles sont :

- La performance **énergétique des bâtiments**
 - L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
 - Les modalités d'**exploitation** des équipements
 - **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
 - Le comportement des **occupants**
-

Possibilité de modulation des objectifs, en cas de :

- Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
 - Changement d'activité, évolution du volume d'activité
 - Disproportion économique
 - retour sur investissement >30 ans pour l'enveloppe
 - >15 ans pour renouvellement d'équipements
 - > 6 ans pour optimisation d'équipements
-

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

- **Remontée annuelle** des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
 - Suivi des consommations à partir de l'année 2020

»» Tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le **30 septembre 2022**

PLANNING DE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME



Aujourd'hui

- Site internet
- Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour les cas simples

31 Décembre 2021

- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- Import des données de consommation via les GRD

01 Avril 2022

- Saisie des données de référence
- Calcul des objectifs

01 Juillet 2022

- Génération de l'attestation annuelle
- Contrôles (pour les agents de l'Etat)

01 Janvier 2023

- Interfaçage automatique avec des logiciels tiers de type « Energy Management »
- Restitution / Benchmark



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>



Pour en savoir plus sur cet arrêté modificatif valeurs absolues II :
replay du webinaire MTE du 15 décembre 2021

Que faut-il faire et quand ?



Que faut-il faire à **quelles échéances** ?

- établir la liste des assujettis, leurs consommations, leurs situation de référence
- s'organiser entre propriétaires et locataires pour définir qui fait quoi et l'inscrire dans les baux

Actuellement

Que faut-il faire à **quelles échéances** ?

- établir la liste des assujettis, leurs consommations, leurs situation de référence
- s'organiser entre propriétaires et locataires pour définir qui fait quoi et l'inscrire dans les baux
- renseigner les consommations 2020, 2021 et de référence sur OPERAT

Actuellement

< 30 septembre 2022

Que faut-il faire à **quelles échéances** ?

- établir la liste des assujettis, leurs consommations, leurs situation de référence
- s'organiser entre propriétaires et locataires pour définir qui fait quoi et l'inscrire dans les baux
- renseigner les consommations 2020, 2021 et de référence sur OPERAT
- justifier les modulations le cas échéant (dossier technique)

Actuellement

< 30 septembre 2022

< 30 septembre 2026

Que faut-il faire à **quelles échéances** ?

- établir la liste des assujettis, leurs consommations, leurs situation de référence
- s'organiser entre propriétaires et locataires pour définir qui fait quoi et l'inscrire dans les baux
- renseigner les consommations 2020, 2021 et de référence sur OPERAT
- justifier les modulations le cas échéant (dossier technique)
- attestation annuelle des consommations avec situation /t objectifs

Actuellement

< 30 septembre 2022

< 30 septembre 2026

Chaque année
A afficher et intégrer
aux doc de
vente/location

Ressources



Références réglementaires

[LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique \(article 175\)](#)

[Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#)

[Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#)

Modifié par l'[Arrêté du 24 novembre 2020 dit « arrêté valeur absolue »](#)

Appui documentaire

Foire aux questions, mise à jour mensuellement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Un guide d'accompagnement en cours de rédaction :

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Guide utilisateurs OPERAT disponible

Des documents de communication :

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

- Diaporamas thématiques (assujettissement et FFA dissociables)
- 4 pages (mis à jour en janvier 2022)
- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »
- [Rubrique dédiée sur le site de la DREAL](#)



Contacts

Question concernant la plateforme OPERAT : operat@ademe.fr

Question concernant le dispositif global « Eco Energie Tertiaire » :

En Pays de la Loire, niveau régional : Muriel.labonne@developpement-durable.gouv.fr

| Loire-Atlantique | Maine-et-Loire | Mayenne | Sarthe | Vendée |
|--|--|--|--|--|
| ddtm-eco-energie-tertiaire@loireatlantique.gouv.fr | ddt-chv-cp@maine-et-loire.gouv.fr | ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr | ddt-shvc-pb@sarthe.gouv.fr | ddtm-shc-batiment@vendee.gouv.fr |

Questions sur la RE2020 et les biosourcés en Pays de la Loire :
celine.lemasson@developpement-durable.gouv.fr

Merci :)

Mettre en œuvre le décret tertiaire dans le secteur sanitaire et médico-social

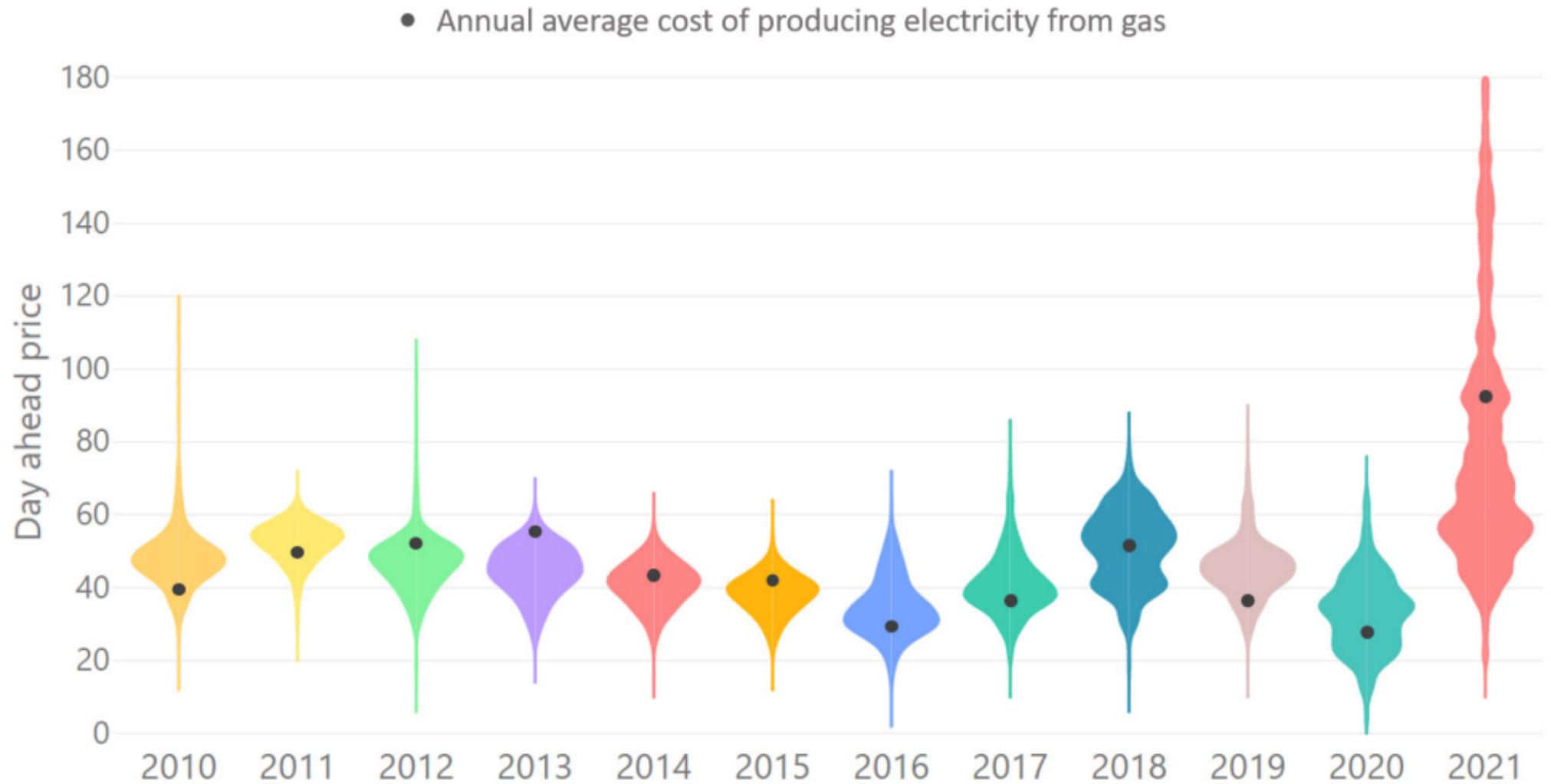
Olivier Penaud – ANAP - RSE / Développement Durable

27 Janvier 2022

Les éléments partagés ci-après sont liés au Kit d'outils « Mettre en œuvre le décret tertiaire » :

<https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Figure 1: Electricity day-ahead prices distribution compared to the cost of producing electricity with gas in Europe (2010–2021) (EUR/MWh)



Source: ACER calculations based on ENTSO-E and Platts data

1. La question de l'énergie pour le secteur sanitaire et médico-social
2. Présentation du Kit outil pour vous aider à mettre en œuvre le décret tertiaire
3. Pour aller plus loin & Conclusion

Consommations du secteur de la santé (source ADEME)

- 21,5 TWh / an
- 2 % de la consommation
énergétique nationale
- 12 % des consommations
d'énergie du secteur tertiaire
en France

21,5 TWh ?

Correspond à la conso. annuelle
en électricité de 4,6 millions de
foyers français
(ratio d'après une source CRE 2016)

Energie et secteur sanitaire et médico-social

• Hétérogénéité

- Petit – grand...
- Récent – ancien...
- Propriétaire – preneur à bail...

• Des spécificités

- Fonctionnement **semaine et week-end**
- Des postes de consommation spécifiques (**plateaux techniques**)
- **Chaud** : le chauffage est supérieur à la moyenne
- **Hygiène** : les normes d'hygiène ont un impact sur les consommations (QAI)
- **Peu comparable** à d'autres secteurs du tertiaire (taux d'occupation...)

973
millions de m² de bâtiments tertiaires en France



Sanitaire/M-S
100
millions de m²



Etablissements sanitaires

- **3 000** structures hospitalières
- **Env. 75 millions de m²**

« **25%** » de surface d'hébergement

Entre 120 et 600 KWh/m²/an pour le panel considéré

Etablissements médico-sociaux

- **33 000** ESMS
- **30 à 40 millions de m²**

EHPAD : « **75%** » de surface d'hébergement

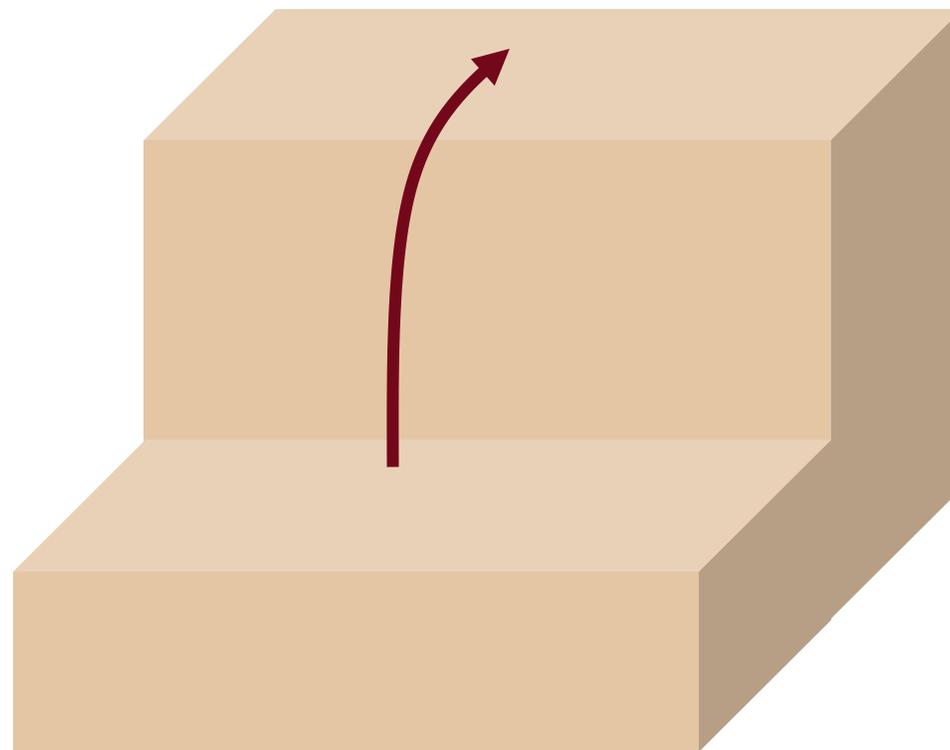
EHPADs :
180 KWh/m²/an (min 80 KWh/m²/an – Max 360 KWh/m²/an)

2023 :
API
OPERAT

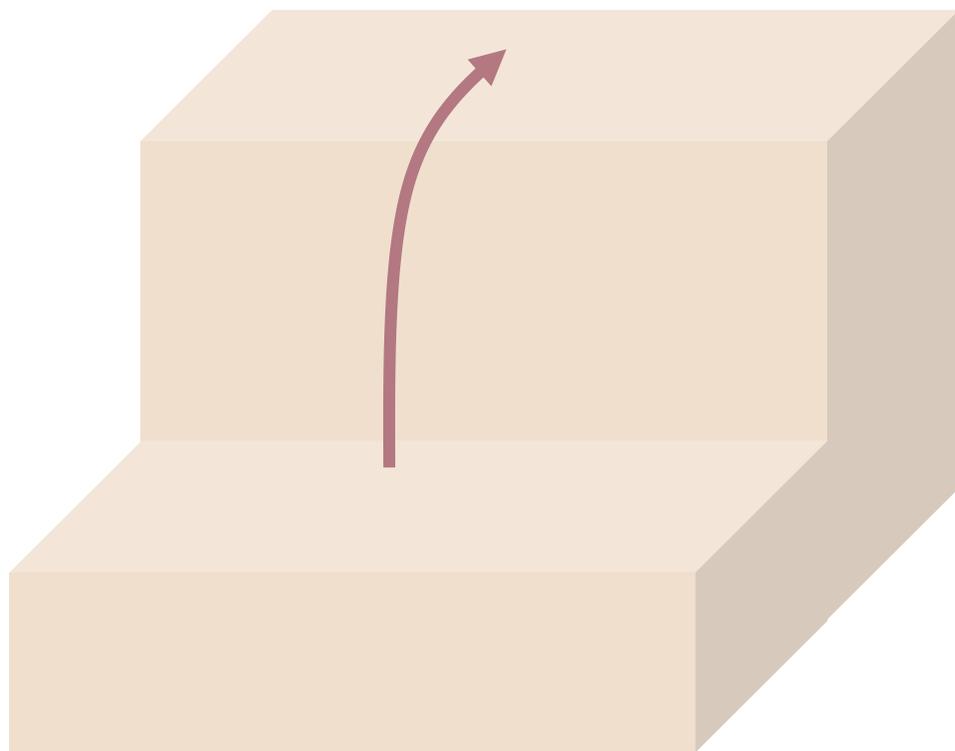
- Une réglementation peu connue

«Plus de 80% des établissements ne connaissent pas le décret Éco Énergie Tertiaire».

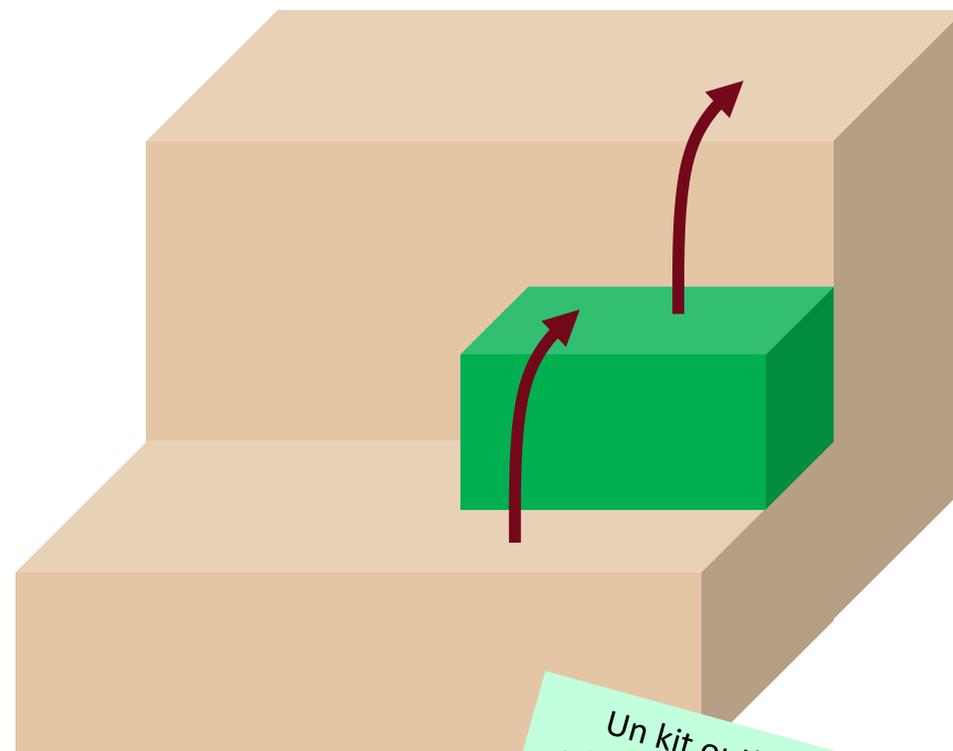
- Les autres réglementations
 - Des autres secteurs
 - Du secteur
- Les établissements connaissent mal :
 - Leurs surfaces
 - Leurs données de consommations et usages



Une marche à franchir



Avec le Kit d'outils « Mettre en
œuvre le décret tertiaire »



Un kit outils « **PAR** » et
« **POUR** » les professionnels
de santé

Le Kit outil – Les entrées



Un kit pour se lancer !

1 focus « responsabilité et actions du directeur » pour rappeler les enjeux clés

6 fiches thématiques pour impulser une démarche

39 fiches techniques pour mettre en œuvre les actions



5 minutes
par fiche



Focus

Responsabilité et actions du directeur sur le décret tertiaire

• 4 idées force

1. Obligation réglementaire
2. Une trajectoire progressive, des étapes
3. Un intérêt économique
4. L'amélioration de la qualité de service et du confort

• Rôles du directeur

1. Le Schéma Directeur Immobilier
2. La montée en compétence
3. DD / RSE : vecteur d'attractivité et de fidélisation des professionnels de santé

• Un argumentaire éclair

(« elevator pitch »)

1

Le décret « Éco Énergie Tertiaire » et votre établissement

- 1 fiche thématique
- 7 fiches techniques

- **En court** : les enjeux, bénéfices, leviers d'action, clefs de réussite, points de vigilance, astuces

• Une checkliste

1. Comprendre
2. Se mobiliser
3. Planifier
4. Démarrer

LEVIERS D'ACTION

- Hors travaux :
 - Économies quotidiennes par les occupants.
 - Optimisation de l'exploitation, régulation.
- Avec travaux :
 - Renouvellement d'équipements.
 - Rénovation partielle (source d'énergie, enveloppe...).
 - Dans un contexte de rénovation globale.

« Adapter le besoin à l'usage : 7 à 13 % d'économies » (MAPES).

2 **Connaître ses consommations énergétiques**

La fiche explique comment connaître ses consommations d'énergie afin de dégager les points forts et faibles des bâtiments, des installations ou équipements. Elle aide à cibler les axes prioritaires pour réduire les consommations et évaluer l'impact des actions à engager.

3 **Connaître ses usages et ses surfaces**

La fiche explique comment identifier ses surfaces et caractériser les usages afin d'identifier les gains de consommations d'énergie.

4 **Mettre en place un plan de comptage**

La fiche explique comment mettre en place un plan de comptage pour comprendre et maîtriser les consommations d'un site et détecter des anomalies. Le bon agencement des compteurs d'énergie favorise un meilleur suivi de la comptabilité analytique.

5 **Établir l'année de référence**

L'objectif de réduction des dépenses énergétiques de 40% est calculé par rapport à une année de référence. La fiche partage une méthodologie pour choisir l'année la plus avantageuse pour l'établissement.

6 **Financer la transition énergétique de son patrimoine**

L'amélioration de l'efficacité énergétique passe par la mesure du retour sur investissement et l'identification des moyens de financement les plus efficaces.

Pour chaque fiche

- **Enjeux, bonnes pratiques, chiffres clefs, clefs de réussite, points de vigilance, astuces**
- **Une checkliste** (pour vous situer)
 - **Une évaluation de « l'investissement requis »**

|  ÉTAPES |  QUESTIONNEMENTS |  FICHES TECHNIQUES |
|--|---|--|
| INVENTORIER | <ul style="list-style-type: none"> • Comment s'appuyer sur les données disponibles ? • Quelles informations supplémentaires recueillir ? • Comment s'organiser ? | <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire un état des lieux de l'existant 2. Comprendre ses factures 3. Identifier les experts nécessaires |
| HIÉRARCHISER | <ul style="list-style-type: none"> • Quelles consommations réduire en priorité ? • Quelles échéances ? • Comment suivre les progrès accomplis ? | <ol style="list-style-type: none"> 4. Définir ses objectifs 5. Définir ses indicateurs de performance énergétique |
| IMPLÉMENTER | <ul style="list-style-type: none"> • Comment mesurer les consommations ? • Quel degré de précision ? • Comment interpréter les résultats ? | <ol style="list-style-type: none"> 6. Les instruments de mesure 7. Des alternatives au comptage 8. Choix d'un outil de suivi énergétique adapté |
| MAÎTRISER | <ul style="list-style-type: none"> • Qui impliquer ? • Comment sensibiliser et agir sur les comportements ? | <ol style="list-style-type: none"> 9. Diffuser et promouvoir les données de consommation énergétique |

Kit outil – Focus « finances »



6

Financer la transition énergétique de son patrimoine

- 1 fiche thématique
- 3 fiches techniques

1. Les dispositifs existants

2. Les gammes de coûts

- Bâtiment
- Gestion énergétique
- Ventilation
- Eau chaude sanitaire
- Production et distribution chaleur / froid
- Eclairage

3. Un mystérieux conseil



Thème 6 : Financer la transition énergétique de son patrimoine
Fiche 1 : Connaître les dispositifs de financement

Objet

Ce document vise à lister, à une date donnée et de manière non exhaustive, des dispositifs de financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette liste a pour intention d'en favoriser l'identification, les dispositifs peuvent être « nationaux » ou « régionaux ».

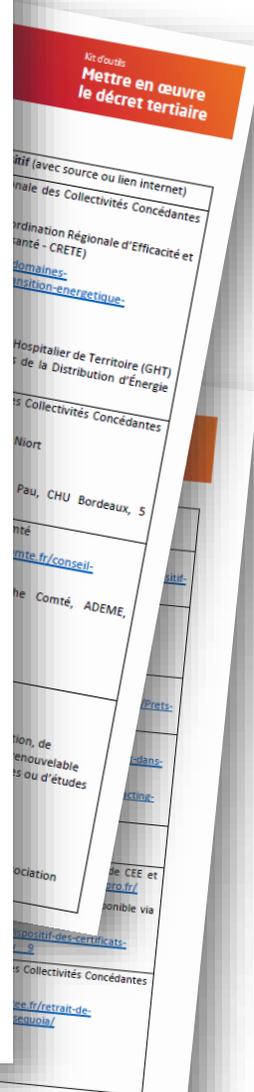
Plateforme « Aides-territoires »

La plateforme « Aides-territoires » vise à faciliter la recherche d'aides et rendre visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

La plateforme a pour objectif de faire gagner du temps aux acteurs locaux et de contribuer à une meilleure symétrie dans l'accès aux aides et donc à l'égalité entre les territoires. S'inscrire à la Newsletter proposée par cette plateforme permet d'être informé des aides mises à disposition.

Dispositifs nationaux

| Dispositif | Opérateur du dispositif (avec source ou lien internet) |
|--|---|
| Fonds Chaleur (énergies renouvelables thermiques et de récupération) | ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/ |
| Tremplin pour la transition écologique des PME | ADEME (France Relance) https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un Contrat de Performance Energie (CPE) | ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-amo-renovations-energetiques-globales-contrat-performance https://www.opqibi.com/ |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Commissionnement | ADEME https://urbanvitaliz.aides-territoires.beta.gouv.fr/0499-maitriser-les-performances-energetiques-des-b/ |



Une fiche technique qui précise :

- **Les dispositifs nationaux** (Plateforme « Aides-territoires » Fonds Chaleur, Tremplin, CPE, CEE, intracting BdT...)
- **Les dispositifs régionaux** (dont : dispositif ETE en Pays de Loire !)
- **D'autres pistes**

Consultez le Kit outil « Mettre en œuvre le décret tertiaire »

<https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Rejoignez la Communauté de pratique ANAP

Communauté de pratique :

- > 140 participants
- > 1500 établissements

Vous souhaitez rejoindre cette Communauté de pratique ?
Pour s'inscrire : anap.beeshake.com



BÉNÉFICES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX

Accroître la performance énergétique des bâtiments permet de :

- Diminuer les coûts de fonctionnement.
- Améliorer le confort tant pour le personnel que pour les patients.
- Prévenir les impacts de certains évènements climatiques et favoriser la résilience des établissements face au changement climatique.
- Identifier et solliciter les aides disponibles pour moderniser le parc immobilier.

Merci pour votre écoute

Des questions ?